

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUNOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

Royan, le 16 mai 2019

Monsieur Jean DELGADO
Gérant
SOCIETE DELGADO JEAN STEPHANE

4 bis boulevard du 5 Janvier 1945
17200 ROYAN

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N°2C 127 886 0573 5

Objet : Convention de partenariat
pour la participation de la SOCIETE DELGADO JEAN STEPHANE
au « Festival des Sports Urbains - Edition 2019 »

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire
« original » de la convention de partenariat pour la participation de la SOCIETE
DELGADO JEAN STEPHANE au « Festival des Sports Urbains - Edition 2019 » conclue
avec la Ville de ROYAN.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire,
Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint,



Jean-Paul CLECH

Exp. en RAR
le 20.05.19

P.J./1

En provenance de :
~~Site DELGADO Jean Stephane
485 Bd du 5 Septembre 1945
17200 ROYAN~~

5692 VZ2 - PTC-30A - 201602101 - 0811



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de FAR : **AR 2C 127 886 0573 5**



Renvoyer à **FRAB**

Présenté / Avisé le : 21 / 10 / 19
Distribué le :

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

Signature
(Le destinataire ou le mandataire)

CNI/Permis de conduire
 Autre :

Signature Facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÈMENT N° 0606

Ville de ROYAN SJ
Motel de ville (nouveau FSU 2019)
80 avenue de Pontcaillac
17705 ROYAN Cedex



CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR LA PARTICIPATION DE LA SOCIETE DELGADO JEAN STEPHANE

AU « FESTIVAL DES SPORTS URBAINS - EDITION 2019 »

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

La SOCIETE DELGADO JEAN STEPHANE, A L'ENSEIGNE BARBER SHOP, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES sous le numéro A833029739, représentée par Monsieur Jean Stéphane DELGADO, son Gérant en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « *la Société* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville organise les 7 et 8 juin 2019 le Festival des Sports Urbains. Le Festival consiste en une série d'épreuves sportives et de manifestations culturelles visant à promouvoir les sports et arts de rue.

Dans le cadre de son activité, *la Société* souhaite bénéficier d'un espace de vente pendant la durée du Festival.

La présente convention a pour objet d'acter les termes du partenariat.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre **la Ville** et **la Société** dans le cadre du Festival des Sports Urbains qui se déroulera au Skate Park de ROYAN les 7 et 8 juin 2019.

Aucune reconduction n'est envisagée.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La Ville s'engage à mettre à disposition un chalet au profit de **la Société**.

La Société s'engage à être présente pendant toute la durée du Festival afin de promouvoir et commercialiser sa marque.

La Société s'engage à verser pour la mise à disposition de l'emplacement, la somme de 50 € (cinquante euros) comprenant l'ensemble des charges.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention. Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 - RESILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, sans préavis.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN

L'emplacement mis à disposition est en parfait état de propreté. Il appartient à **la Société** de maintenir l'emplacement dans ce même état.

ARTICLE 6 - ASSURANCE

La Société devra s'assurer contre tous les risques propres au locataire auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à **la Ville** au moment de l'entrée dans les lieux.

De plus, **la Société** devra pouvoir fournir copie de sa police d'assurance sur toute demande de **la Ville** ou de l'un de ses représentants.

ARTICLE 7 - LITIGES

En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS : 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS - Tél. : 05.49.60.79.19, greffe.ta-poitiers@juradm.fr.

Fait à ROYAN, le 16 MAI 2019
en trois exemplaires originaux

Pour **la Société**,
Le Gérant,

Jean Stéphane DELGADO



Pour **la Ville**, Pour le Maire, par délégué,
Le Premier Adjoint,



Jean-Paul CLECH